



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : CULTURE - SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DES LANDES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2019-2021
Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes (CDL) qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire.

Pour l'année en cours, cet enseignement est dispensé à 701 élèves du territoire, dont 91 % ont moins de 18 ans.

Par une délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, qui portait sur la composition de l'assemblée générale et du comité syndical, ainsi que sur le pacte financier.

Concernant ce dernier point, l'article 17 des statuts modifiés prévoit que « *la contribution des collectivités territoriales et EPCI membres du syndicat mixte sont fixées pour une période de trois ans par délibération du comité syndical, et actées par convention entre la collectivité membre et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes* ».

A cet effet, il est donc proposé, depuis septembre 2016, de mettre en place une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, qui a pour objet de préciser les objectifs communs à MACS et au CDL et de définir les modalités de la participation de la Communauté de communes au financement des activités pédagogiques, et de l'action culturelle du CDL sur le territoire.

Par cette convention triennale, MACS et le CDL s'accordent sur leur volonté commune :

- d'assurer un parcours de formation allant de la pratique à la rencontre d'un artiste jusqu'à la découverte de l'œuvre ;
- de chercher par tous les moyens à impliquer les membres du CDL, élèves ou professeurs, dans la vie culturelle du territoire ;
- d'œuvrer à la réalisation et au développement des projets des équipements communautaires de Pôle Sud et la Marensine.

Les deux parties conviennent que l'activité pédagogique de formation à l'attention des habitants du territoire de MACS reste l'objectif principal du CDL et de son partenariat avec MACS.

L'objectif du CDL étant de stabiliser les contributions des collectivités et établissements adhérents sur trois ans, un dispositif de péréquation a été mis en place, afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

En application de l'article 17 des statuts du CDL, le montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical, en date du 9 juillet 2018, pour la Communauté de communes, pour les années 2019, 2020 et 2021 s'établit comme suit :

- pour l'année civile 2019 : 800 745 €
- pour l'année civile 2020 : 800 745 €
- pour l'année civile 2021 : 800 745 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment leur article 7.4) relatif à la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ;

VU la définition de l'intérêt communautaire de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs approuvée et modifiée par délibérations du conseil communautaire en date des 26 septembre 2016 et 2 mai 2017 ;

VU les statuts du syndicat mixte Conservatoire des Landes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DAECL/2016/n°532 en date du 28 juin 2016, en particulier leur article 17 Pacte financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec les partenaires culturels hébergés à Pôle Sud, notamment avec le Conservatoire des Landes, reconduite par décision du Président de MACS en date du 9 septembre 2015 ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2016, portant approbation de la convention triennale entre le CDL et MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017, modifiant la représentation de MACS pour siéger au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du CDL ;

VU la convention de moyens et d'objectifs triennale signée le 30 septembre 2016 entre le CDL et MACS en application de l'article 17 des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;

CONSIDÉRANT le projet d'établissement adopté par le comité syndical du Conservatoire des Landes le 26 avril 2016, ayant pour objet de sensibiliser à l'art musical et chorégraphique et de permettre l'accès à un enseignement musical et chorégraphique de qualité sur le territoire organisé conformément aux textes de référence du Ministère de la culture ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location, voire la création de locaux spécifiques pour [les] activités [de formation à la danse et à la musique] » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière prévue par l'article 17 des statuts du syndicat mixte, la mise en place d'un projet culturel partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuver le projet de convention de partenariat triennal à intervenir entre la Communauté de communes et le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

Le président,

Pierre Froustey

